



APPEL À PROJETS

RENATURER LES RIVIÈRES ET LUTTER CONTRE LES INONDATIONS À L'HEURE DE LA GEMAPI



Elaboré en coordination et avec l'appui de la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée et de la DREAL Corse.

À qui s'adresse l'appel à projets ?

Sur les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

En priorité :

- aux syndicats de bassins versants,
- aux EPCI à fiscalité propre.

Les projets des autres maîtres d'ouvrages publics (communes, départements,...) seront étudiés sous réserve d'une approche globale par bassin versant.

GEMAPI, une nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et la confie aux communes et à leurs groupements à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette double approche « milieux aquatiques » et « inondations » devient le nouvel enjeu fort des collectivités pour gérer les rivières.

Mettre à profit les caractéristiques naturelles des milieux : un pari gagnant

Laisser plus d'espace à la rivière, ralentir les écoulements des eaux, gérer l'eau par bassin versant sont trois grands principes à mettre en œuvre pour, à la fois, lutter contre les crues et améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité dans les milieux aquatiques.

Cet appel à projets vise à conforter la gestion par bassin versant et à mettre en lumière des sites de référence pour promouvoir une nouvelle gestion intégrée des rivières à l'heure de la GEMAPI.

Quels projets sont soutenus ?

Toute opération qui, par ses effets, vise à réduire l'aléa inondation et à améliorer le fonctionnement des cours d'eau :

- **Des travaux pour :**
 - > freiner l'eau de la rivière : restauration de la sinuosité du lit mineur, gestion sédimentaire dans le cadre d'un plan de gestion global ;
 - > laisser plus d'espace à la rivière : décorsetage, recul de digue ; réouverture de cours d'eau couvert, arasement de seuils transversaux ;
 - > retenir l'eau à l'échelle du bassin versant : création de champs d'expansion naturels des crues (arasement de digue, brèche, ...)
- **Des études globales à l'échelle du bassin versant intégrant restauration des milieux et lutte contre les inondations**
- **Des études préalables aux travaux sur :**
 - > la restauration des cours d'eau en milieu urbain à risque d'inondation ;
 - > les zones d'expansion des crues mobilisables à l'échelle du bassin versant ;
 - > la restauration de l'équilibre hydro-sédimentaire des cours d'eau.
- **Des actions de communication et de sensibilisation dans le cadre d'un programme de travaux.**

Quelles sont les aides de l'agence de l'eau ?

L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 80 % du montant hors taxes des dépenses éligibles du projet, dans la limite d'une enveloppe financière globale de 25 M€. En cas de cofinancements (Fonds Barrier), ce taux pourra être revu à la baisse pour respecter la quotité maximale de 80 % d'aides publiques.

Comment candidater ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur www.eaurmc.fr/aapgemapi

Adressez-le ensuite à votre délégation régionale de l'agence de l'eau.



> DÉLÉGATION DE BESANÇON

Le Cadran - 34, rue de la Corvée 25000 Besançon
Tél. : 04 26 22 31 00
Départements : 21, 25, 39, 52, 68, 70, 71, 88, 90

> DÉLÉGATION RHÔNE-ALPES

14, rue Jonas Salk 69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 76 19 00
Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74

> DÉLÉGATION PACA & CORSE

Immeuble le Noailles - 62, la Canebière 13001 Marseille
Tél. : 04 26 22 30 00
Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84

> DÉLÉGATION DE MONTPELLIER

Immeuble le Mondial - 219, rue le Titien - CS59549 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 26 22 32 00
Départements : 09, 11, 30, 34, 48, 66

> SIÈGE AGENCE DE L'EAU

RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00

